



Comité Départemental des Côtes d'Armor

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CD22PJP

CHAPITRE 8 : CONCOURS OFFICIELS

voir également : Règlement Sportif FFPJP : Annexe II : Catégorie des Concours

Art 8-1 Chaque société est tenue d'organiser chaque année au moins 1 concours.

Art 8-2 Le projet du calendrier des concours officiels est établi par la commission calendrier avant le Congrès Départemental. Il est transmis pour approbation au Comité Départemental qui le propose lors du congrès aux présidents des associations pour approbation.

Art 8-3 La période comprise entre le 13 juillet et le 24 août est exclue des rencontres officielles (sauf dérogation du comité directeur).

Art 8-4 Les concours officiels se dérouleront conformément au calendrier établi. Le jour d'un concours officiel aucun concours amical ne peut être organisé à moins de 50 kilomètres de celui-ci et il devra obtenir l'accord du Comité Départemental.

Art 8-5 Tous les concours officiels débutant l'après-midi seront organisés en poules ABC (voir formule "Perros").

31 équipes ou moins : organisation par poules A-B.

Les concours débutant le matin peuvent se dérouler en poules AB.

Le jury peut décider (système championnat)

Les concours en 4 (ou 5) parties, gagnants contre gagnants sont autorisés.

Art 8-6 Un jury de concours de 3 à 5 membres (art. 39 règlement FFPJP) doit obligatoirement être prévu avant le début de la compétition, ainsi que l'arbitre désigné par la commission d'arbitrage.

Art 8-7 Le tirage au sort est effectué par la société organisatrice avec le logiciel Gestconcours qui permet un tirage automatique à chaque tour de compétition.

Les concours organisés sur ordinateur, évitent, automatiquement, que 2 équipes d'une même société ne se rencontrent au premier tour.

Art 8-8 Les cadrages éventuels sont programmés au premier tour après les poules, avec le logiciel Gestconcours si nombre d'équipes inférieures à 32

Art 8-9 Les équipes triplettes, doublettes sont constituées par des joueurs appartenant à la même société sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai, réglementation fédérale.

Art 8-10 **L'enregistrements des équipes avec le logiciel évite aux joueurs d'établir des feuilles d'engagement individuelles**

Début des inscriptions 13H00

Fin des inscriptions 14h15

Tirages et affichage des équipes , des poules et des indemnités

Début du concours 14h30

Tout joueur qui se présente après 14h15 à la table de marque ne pourra pas s'inscrire au concours.

En cas d'absence de licences : se conformer à l'article 7-8 « Championnats départementaux ».



Comité Départemental des Côtes d'Armor

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CD22PJP

Art 8-11 Le montant des indemnités distribuées sera calculé en fonction du nombre d'équipes participantes, (mises majorées de 25% (minimum) par la société organisatrice.

Pour les départementaux la majoration devra être au minimum de **50%** .

Pour le montant des indemnités : se référer au logiciel fourni par le Comité afin d'uniformiser les prix sur tous les concours du département

Dans le cas où une société annonce à l'avance sur ses convocations un montant d'indemnités supérieur au plafond minimum fixé par le congrès départemental elle est tenue, en toutes circonstances, de respecter ses engagements.

La répartition des indemnités est la suivante :

- 3 concours A-B-C : 60% A, 30% B, 10% C ;
- 2 concours A-B : 65 % A, 35 % dans B.

Le logiciel fourni par le Comité permet de calculer automatiquement les prix.

Art 8-12

Toute société qui souhaiterait organiser un concours hors calendrier devra, au préalable, solliciter l'autorisation du Comité qui tiendra compte des compétitions officielles au jour prévu et, notamment, de l'interdiction mentionnée ci-dessus.

Toute société qui, sauf cas de force majeure, n'organisera pas un concours prévu au calendrier, devra le signaler au Comité avec un argumentaire. L'information sera notifiée par courrier mail aux principaux intéressés (arbitres, clubs, etc.)